

VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2017 À 19 H 00

PRESENTS : M. Jean-Jacques FLAHAUX, Président ;
M. Maxime DAYE, Bourgmestre ;
Mmes Bénédicte THIBAUT, Ludivine PAPLEUX.
~~M. Olivier FIEVEZ.~~ Echevins ;
Mme Martine DAVID, Présidente du CPAS
M. André-Paul COPPENS, Léandre HUART. Echevins.
MM. Charles VASTERSAEGHER. Nino MANZINI. Mme Karina DECORT.
MM. ~~Didier LIEDS.~~ Luc GAILLY. Michel BRANCART.
Mmes Annick VAN BOCKESTAL. Alison PICALAUUSA. M. Henri ANDRE.
Mme Stéphanie JANSSENS. M. Yves GUEVAR. Mme Danielle PAUL.
M. Corentin MARECHAL. Mmes Martine GAEREMYNCK. Nathalie WYNANTS.
M. Pierre-André DAMAS. Mme Christine KEIGHHEL-EECKHOUDT,
MM. Jean-Marie ROSSAY, Christophe LECHENE, Conseillers Communaux.
M. Philippe du BOIS d'ENGHIEN, Directeur Général

AVANT-SEANCE

19h00 : Conseil commun Ville / CPAS

20h00 : Présentation MB du CPAS.

20h30 : Réception des sportifs méritants

21h00 : Conseil communal.

Conseil Conjoint : Conseil communal - Conseil de l'Action sociale

PROCES-VERBAL du Lundi 05 septembre 2016 - 19h30

Présents :

Pour le Conseil communal :

Monsieur Jean-Jacques Flahaux, Député, président du conseil ;

Monsieur Maxime Daye, Bourgmestre ;

Mme Bénédicte THIBAUT. M. Daniel CANART. Mme Ludivine PAPLEUX.

M. Olivier FIEVEZ. Echevins ;

Mme Martine DAVID, Présidente du CPAS

M. André-Paul COPPENS, Echevin.

MM. Charles VASTERSAEGHER. Nino MANZINI. Mme Karina DECORT.

MM. ~~Didier LIEDS.~~ Luc GAILLY. Michel BRANCART. Mme Line HAUMONT.

M Léandre HUART. Mmes Annick VAN BOCKESTAL. Alison PICALAUUSA.

M. Henri ANDRE. Mme Stéphanie JANSSENS. M. Yves GUEVAR.

Mme Danielle PAUL. M. Corentin MARECHAL. Mmes Martine GAEREMYNCK.

Nathalie WYNANTS. M. Pierre-André DAMAS. Mme Christine KEIGHHEL-EECKHOUDT, Conseillers Communaux.

M. Philippe du BOIS d'ENGHIEN, Directeur Général

Pour le Conseil de l'Action sociale :

Madame Martine David, Présidente;

Mesdames Marie-José Smets, Nicole Vanhoof, Claire de Maeyer, Conseillères;

Messieurs Pierre Dero, Léon Gausin, Gilbert Brisack, Marc Delmarle, Conseillers ;

Madame Brigitte de Hollain, Directrice générale.

Messieurs Jean Luc Tabureau, Hassan Aedil, Conseillers, absents et excusés.

Madame Myriam Cornet, Conseillère, absente et excusée.

Mr le Député Flahaux ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal du conseil conjoint

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Député Flahaux invite la Présidente du CPAS Madame Martine David à présenter le rapport des synergies entre la Ville et le CPAS.

Synergies entre la Ville et le CPAS

Synergie CPAS et service travaux de la Ville :

Synergie permanente en ce domaine, notamment dans le cadre de la maintenance des bâtiments du CPAS (maison de repos, maisonnettes, maisons prises en location par le centre, bâtiment administratif du CPAS, crèche, MCAE, ..) , le travail y est effectué par le service espaces verts ou par le service bâtiments.

De plus, certains dossiers du CPAS liés au chantier de rénovation de la maison de repos, à la sécurité incendie ou la mise en conformité des différents bâtiments aux normes existantes sont aussi suivis par les architectes de la ville.

Mme la Présidente du CPAS remercie l'Echevin Canart et ses équipes pour l'excellente collaboration entre son service le CPAS.

Synergie CPAS et service du personnel communal (GRH) :

Collaborations fréquentes entre ces deux services, conseils divers, réunions pour les règlements et ce malgré les spécificités liées aux emplois particuliers en CPAS (maison de repos, etc..)

Synergie CPAS et service finances de la ville :

Mise en commun de dossiers tels que les emprunts conjoints pour obtenir le meilleur taux de financement dans l'intérêt des deux institutions. De même, les liens étroits entre les deux institutions s'établissent aussi dans le cadre de la trésorerie afin d'éviter le paiement d'intérêts par le centre en faveur de la banque et dans le cadre de l'analyse des dossiers du CRAC.

Synergie CPAS et service Jeunesse de la Ville Plusieurs actions :

Il existe une étroite collaboration dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale avec le service jeunesse et le service insertion qui met en place chaque année le projet « été solidaire ».

Cette année, ce projet a permis la rénovation et l'embellissement de la Maison de repos et de l'Académie de Musique. Plusieurs jeunes ont ainsi été entourés par l'équipe du service Jeunesse et par le service insertion de notre centre.

Faisant suite à une opportunité via l'appel à projets de la programmation FSE 2014/2020, les services PCs - ADL - CPAS ont répondu à l'appel dans la cadre d'un plan d'action appelé "Promotion des métiers techniques et technologiques"

L'objectif étant de :

Créer un cycle de formation destiné au public NEETS (Jeunes qui ne sont ni aux études, ni en formation, ni à l'emploi), afin que ceux-ci repassent ensuite dans une filière de poursuite d'études ou de formation. Ce plan d'action se décline en 3 apprentissages spécifiques :

Apprentissage de l'agriculture biologique.

Apprentissage des techniques de traitement du produit pour les cuisines de collectivité au sein de la cuisine de la Maison de Repos.

Apprentissage des techniques de l'alimentation durable

Mme la Présidente du CPAS remercie l'Echevin Fiévez et l'Echevin Coppens ayant respectivement la tutelle sur le service jeunesse et sur l'ADL pour leur précieuse collaboration dans ce projet ainsi que leurs équipes.

Synergie CPAS - Echevinat de la Culture et Echevinat des Sports

Mme la Présidente du CPAS rappelle les partenariats liés à la mise en œuvre de l'article 27, de même que la distribution des chèques-sports aux familles bénéficiaires du CPAS. Ainsi certaines familles peuvent aussi accéder à des animations culturelles (pièces de théâtre, concerts..) pour 1,50 € par ticket ou participer à des activités sportives payantes organisées par les organisations sportives.

le service de la bibliothèque participe également aux actions « cartable et ateliers de customisation » organisés pour les enfants dont les parents sont bénéficiaires du RIS.

Mme la Présidente du CPAS remercie Monsieur le Bourgmestre et l'Echevin Fiévez qui restent toujours très ouverts à ce genre d'initiatives.

Synergie CPAS et service informatique communal

Les agents de ce service effectuent avec efficacité la maintenance journalière du matériel informatique et supervisent les grands projets des deux institutions, ce qui permet de faire des économies importantes dans les acquisitions liées aux fournitures (diminution du nombre de photocopieurs dans les deux institutions, économies de matériel, logiciels, économies dans le domaine de la téléphonie..) et au fonctionnement des services (assistance technique..).

Synergie CPAS et service urbanisme/service logement

Le CPAS a fait appel aux services communaux de l'urbanisme notamment dans le cadre des diverses réunions autour de l'ancrage communal.

En outre, le conseiller logement de la commune apporte toujours une aide et une collaboration précieuse au service social du centre surtout pour la communication au CPAS des logements non conformes.

La Ville a également consenti à céder la gestion des 3 logements de la rue Pluchart ainsi qu'à convertir la maison de la rue du Viaduc en ILA.

Précisons aussi qu'il y a également une réelle collaboration avec Haute Senne Logement en ce qui concerne l'ancrage communal. Plusieurs réunions ont ainsi permis de trouver un juste équilibre dans le partage des logements publics et du choix des opérateurs sur notre territoire.

Mme la Présidente du CPAS remercie Monsieur le Conseiller communal André pour sa bienveillance dans le cadre de l'exécution de l'ancrage communal.

De manière générale

Mme la Présidente du CPAS ajoute poursuivre une politique active de réinsertion d'agents article 60 en les affectant à différents services de la Ville en partenariat avec les travailleurs sociaux du service insertion et services de la Ville.

Mme la Présidente du CPAS souligne également le travail difficile effectué par les assistantes sociales qui restent professionnelles et attentives aux différents besoins de logement et d'aide sociale, et ce malgré les informations souvent erronées qui circulent sur les réseaux sociaux.

Mme la Présidente du CPAS tient aussi à mettre en exergue le travail de l'ensemble du personnel du CPAS tous services confondus pour leur services rendus au vu des conditions de travail parfois difficiles et des impositions du CRAC et du plan de gestion.

Celle-ci remercie enfin les conseillers de l'action sociale pour leur travail et leur implication dans les dossiers

Monsieur le Député Jean-Jacques Flahaux remercie Madame Martine David pour a présentation et invite Monsieur le Bourgmestre à intervenir sur les points présentés.

Monsieur le Bourgmestre indique que la mise sous tutelle par le CRAC a amplifié les réflexions entre Ville et Cpas sur les synergies à opérer entre les deux institutions ; cela a également permis à la ville d'être plus attentive à ce que fait le CPAS, comment sont

financés ses initiatives et activités. Il rappelle en effet que les conseillers de l'action sociale travaillent à huis clos et se réunissent plus souvent que les conseillers communaux (bureau permanent, comité spécial du service social), ce qui mérite d'être mis en valeur. Monsieur le Bourgmestre félicite les équipes entourant la Présidente pour le travail effectué, s'agissant d'un travail de grande précision.

Monsieur l'Echevin des travaux Daniel Canart remercie la Présidente du CPAS pour le rapport complet qu'elle a fourni et remercie également les conseillers de l'action sociale pour leur dévouement et leur travail effectué au niveau social pour la ville.

Monsieur le Conseiller communal Yves Guévar remercie la Présidente du CPAS pour la clarté de son rapport et pose la question de savoir quelles sont les statistiques en termes d'engagements en article 60.

Madame la Présidente répond qu'actuellement le CPAS compte 56 personnes engagées en article 60, et il faut compter sur une vingtaine d'agents affectés à la commune. Les autres étant partagés entre les services du CPAS et d'autres asbl locales ou bruxelloises.

Monsieur le conseiller Guévar demande s'il existe encore des articles 61.

Madame David répond qu'actuellement il y en a beaucoup moins mais le CPAS va réactiver cette forme d'insertion car c'est assez porteur sur le marché du travail. Mme la Présidente ajoute que lorsque le plan de gestion sera terminé, elle se penchera sur ce projet.

Monsieur le conseiller Guévar fait remarquer que le service du personnel doit gérer des dossiers très importants et que ces équipes sont souvent mises à contribution lors de certaines parties de l'année (scolaire). Mr Guévar demande si un renforcement dans les synergies sera envisagé.

Mme la Présidente répond qu'en ce qui concerne le CPAS, le service du personnel doit gérer 260 agents et c'est en effet assez conséquent.

En ce qui concerne la ville, le service du personnel doit gérer moins d'agents.

Une synergie collaborative peut bien entendu s'établir mais il faut savoir que le service du personnel du CPAS doit travailler avec une multitude de spécificités liées aux contrats de travail particuliers (en fonction des services), aux subsides spécifiques attachés aux agents (SINE, etc..) ou aux services (ONE, INAMI..), aux prestations irrégulières, aux allocations spécifiques de certains services tels que maison de repos, etc.

Mme la Présidente conclut que dans l'absolu la synergie peut être améliorée mais il faut d'abord et en priorité des agents qui connaissent parfaitement le fonctionnement et les réglementations spécifiques du CPAS, et qui maîtrisent les subsides qui en dépendent.

A la question posée sur le partage de points APE ou le transfert de points éventuels (RCA-CPAS), Monsieur le Bourgmestre indique que le calcul de ces points est en cours actuellement par année et par personne, et le travail se fait au service RH de la ville par Mr Brosserez.

Monsieur le Député Flahaux remercie chaque membre du conseil de sa présence et fixe rendez-vous aux conseillers du CPAS l'année prochaine pour la séance du conseil conjoint, et au quotidien à toutes les activités brainoises.

La séance du conseil conjoint est levée pour laisser place à la séance du conseil communal.

1 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*

Procès-verbal approuvé

B *Convention avec le SPW afin de se rattacher à la centrale de marché M018 - Service informatique.*

Le Conseil Communal,

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 telle que modifiée ultérieurement et notamment son article 61;

Vu l'article 19 de la loi du 24 décembre 2003 relatif à l'exécution conjointe de travaux, fournitures ou service;

Vu le projet de convention proposé par le SPW

D E C I D E à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver la convention établie entre la Ville de Braine-le-Comte et le SPW en vue de faire bénéficier la Ville de Braine-le-Comte de conditions de prix identiques à celles obtenues par le SPW dans le cadre de ses marchés de fournitures et de services nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

Article 2 : la présente convention ci-annexée est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée à dater de ce jour.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au service informatique pour suite utile.

2 FINANCES

A *Centre Public d'Action Sociale - Budget de l'exercice 2017 - Modifications budgétaires n°s 1 - Réformation*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 128 et 138;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et notamment l'article 112 bis ;

Considérant que ces modifications ont pour but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale ;

Considérant que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1er mars 2014 ;

Vu les modifications budgétaires n°s 1 du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte votées en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 19 juin 2017 et parvenues au service des Finances le 21 juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 26 juin 2017 prorogeant le délai d'approbation des dites modifications budgétaires jusqu'au 21 septembre 2017 ;

Considérant que les modifications budgétaires susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant toutetois que la provision effectuée pour les travaux de démolition des maisonnettes doit être modifiée ; en effet, ces travaux de démolition doivent figurer au service extraordinaire ;

Considérant que pour se faire, un prélèvement du service ordinaire en faveur de l'extraordinaire et plus précisément en faveur du fonds de réserve extraordinaire est plus approprié ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'article 1241/742-53 - projet 20170004 - la majoration doit suivre le même moyen de financement que le crédit initial, soit l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire en lieu et place d'un emprunt ;

Vu le Tableau de Bord Prospectif Unifié actualisé ;

Considérant que les balises de personnel et de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que la dotation communale telle que reprise au Tableau de Bord a été adaptée pour 2017 et suivants en fonction d'un pourcentage de majoration arrêté par le Collège communal ;

Considérant qu'à partir de 2018, le résultat global au Tableau de bord est en négatif ;

Considérant dès lors que cette situation doit être adaptée lors d'une prochaine modification budgétaire ou, au plus tard, lors du budget de l'exercice 2018;

Considérant que les modifications des voies et moyens relatifs à l'extraordinaire rentrent dans la balise des investissements de la Ville ;

Vu l'avis de la Directrice financière, rendu en date du 28 août 2017;

ARRETE :

Les modifications budgétaires n°s 1 de l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte votées en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 19 juin 2017 sont MODIFIEES ET APPROUVEES comme suit : par 21 voix pour et 4 abstentions des conseillers IC/CDH - ECOLO pour le

SERVICE ORDINAIRE

1. Exercice propre - Dépenses

Articles	Anciens montants	Corrections	Nouveaux montants
060/955-01	Prélèvement de l'ordinaire pour le fonds de réserves extraordinaires	+ 116.500,00	116.500,00
124/958-01	Prélèvement du service ordinaire pour les provisions	- 116.500,00	0,00

2. Récapitulatif des résultats

- Exercice propre

Recettes - 14.985.098,38

Dépenses - 15.080.760,32

Résultat - Déficit de 95.661,94

- Exercices antérieurs

Recettes - 475.957,76

Dépenses - 194.545,42

Résultat - Excédent de 281.412,34

- Prélèvements

Recettes - 0,00

Dépenses - 185.750,40

Résultat - Déficit de 185.750,40

- Global

Dépenses et Recettes - 15.461.056,14

La dotation communale est diminuée de 250.000,00 € et passe ainsi de 3.276.916,52 à 3.026.916,52 €.

3. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après modification budgétaire

- Provisions - 0,00 €

- Fonds de réserve - 77.951,19 €

à l'unanimité, en ce qui concerne :

le SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Exercice propre - Recettes

Articles	Anciens montants	Corrections	Nouveaux montants
060/995-51 20170004	Prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires <i>Matériel informatique bâtiment administratif</i>	+ 4.000,00 0 + 4.000,00 0	99.000,00 9.000,00

1241/961-51 20170004	Emprunt à charge du CPAS <i>Matériel informatique bâtiment administratif</i>	- 4.000,0 0 - 4.000,0 0	10.000,00 0,00
-------------------------	--	--	-------------------

2. Récapitulation des résultats

- Exercice propre

Recettes - 3.810.814,63

Dépenses - 564.000,00

Résultat - Excédent de 3.246.814,63

- Exercices antérieurs

Recettes - 500.474,35

Dépenses - 3.145.814,63

Résultat - Déficit de 2.645.340,28

- Prélèvements

Recettes - 99.000,00

Dépenses - 303.475,00

Résultat - déficit de 204.475,00

- Global

Recettes - 4.410.288,98

Dépenses - 4.013.289,63

Résultat - boni de 396.999,35

3. Solde du fonds de réserve extraordinaire après modification budgétaire :

703.158,50 €

Article 2 : Mention de cette délibération est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale de Braine-le-Comte en marge de l'acte concerné.

Article 3 : Cette délibération sera communiquée au Conseil de l'Action Sociale et à la directrice financière du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte.

Le conseiller Guévar s'inquiète du fonctionnement du service d'aide aux familles. Madame la Présidente lui répond que depuis 2 ans, le service a été réorganisé, ce qui a permis de faire des économies.

Il se demande aussi pourquoi les secours non récupérables augmentent au détriment des bons alimentaires et des secours loyers qui lui paraissent plus appropriés. Madame la Présidente lui répond qu'il faut travailler au jour le jour et que dans cette matière sensible, il faut souvent finalement confier le dossier au service de médiation de dettes.

Monsieur le Conseiller Guévar conseille également de faire attention à la balise du personnel. Madame la Directrice financière du CPAS convient qu'une erreur a pu se glisser dans un tableau en raison du transfert de ce dernier.

B *Contrôle de l'emploi de la subvention et rapport d'évaluation de la réalisation des missions - Année 2016 - Asbl 6Beaufort*

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L 3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le contrat de gestion entre la Ville de Braine-le-Comte et l'asbl 6Beaufort daté du 28 janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 26 février 2014 par laquelle ce contrat de gestion a été approuvé ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 16 décembre 2014 par laquelle délégation est donnée au Collège communal pour les décisions d'octrois des subventions visées à

l'article L 1122-37 paragraphe 1er et ce, quelque soit le montant de la subvention ;
Considérant que cette délégation porte sur les subventions à octroyer pour les années 2015 à 2018 ;
Vu la délibération du Collège communal en date du 24 mai 2016 par laquelle une subvention de 60.000 € a été octroyée ;
Considérant que les dispositions relatives au contrôle de l'emploi de la subvention sont énoncées dans le Chapitre VII du contrat de gestion ;
Vu le chapitre VII et l'annexe 1 du dit contrat de gestion ;
Vu les documents transmis par l'asbl 6Beaufort en date du 12 juin 2017, à savoir le bilan et le compte de résultat 2016 ;
Vu les documents transmis par l'asbl 6Beaufort en date du 13 juillet 2017, à savoir, le rapport d'activités 2016 (récapitulatif des actions menées), le procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 mai 2017 et les perspectives d'actions pour 2017 ;
Vu la délibération du 25 juillet 2017 par laquelle le Collège communal :
a pris connaissance du bilan et du compte de résultat de l'asbl 6Beaufort - année 2016 a décidé, à la lecture du rapport d'activités 2016 et des indicateurs d'exécution de tâches tels que repris en annexe 1 du contrat de gestion, que les actions menées en 2016 sont conformes au contrat de gestion
Vu l'avis de légalité de la Directrice financière remis le 25 août 2017;
A l'unanimité :
PREND CONNAISSANCE du bilan et du compte de résultat de l'Asbl 6Beaufort arrêtés au 31/12/2016 faisant apparaître un boni (arrondi) de l'exercice de 3.982 € injecté dans le bénéfice reporté (arrondi) qui est fixé à 7.326 €. Le total des provisions/réserves est, quant à lui, fixé à 8.595 € (arrondi).
PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités 2016 (récapitulatif des actions menées) et des perspectives d'actions pour 2017.
DECIDE de confirmer la décision du Collège communal du 25 juillet 2017 et de déclarer les actions menées en 2016 conformes au contrat de gestion.
DECIDE de transmettre, pour information, copie de la présente à l'asbl 6Beaufort

C *Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Situation financière 2016 de l'asbl Contrat Rivière de la Senne*

LE CONSEIL COMMUNAL,
Vu la convention établie entre l'asbl Contrat de Rivière Senne et la Ville ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2013 approuvant cette convention de partenariat 2014-2016 ;
Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD ;
Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 10 mai 2016, par laquelle il a été décidé d'exonérer de toutes obligations les bénéficiaires de subventions/aides entre 2.500,00 et 25.000,00 € pour autant notamment qu'une convention ait été approuvée par le Conseil communal ;
Considérant qu'en juillet 2016, une somme de 6.387,05 € a été liquidée à l'asbl Contrat Rivière de la Senne ;
Considérant que les obligations en terme de contrôle de l'emploi des subventions sont, dans tous les cas, applicables ;
Considérant que dans ce cas précis, il s'agit de remettre au service des Finances, une situation financière de l'exercice correspondant à la subvention octroyée ;
Vu la situation financière de l'exercice 2016 ;
Considérant dès lors que les conditions du contrôle de l'emploi de la subvention 2016 sont totalement réunies ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses article L 3331-1 à L

3331-9 ;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er : De la situation financière de l'exercice 2016 de l'asbl Contrat Rivière de la Senne faisant apparaître un mali de l'exercice de 47.028,24 €.

Le mali présumé était de 14.612,52 € et l'exercice 2015 était en boni de 40.552,21 €.

L'avoir global au 31 décembre 2016 est de 152.736,00 € (187.217,07 € en 2015).

Article 2 : Copie de la présente sera transmise, pour information, à l'asbl Contrat Rivière de la Senne

D *Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Comptes 2015 de l'asbl Centre Culturel Régional du Centre*

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 26 février 2014, par laquelle il a été décidé d'exonérer de toutes obligations les bénéficiaires de subventions/aides entre 2.500,00 et 25.000,00 € pour autant que ces subventions/aides fassent l'objet d'une convention approuvée par le Conseil Communal ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance du 15 décembre 2015, approuvant la convention 2015 entre le Centre culturel régional du centre et la Ville de Braine-le-Comte ;
Considérant que le contrôle de l'emploi des subventions/aides doit être réalisé dans tous les cas ;

Considérant qu'une participation financière de 5.335,00 € pour l'année 2015 a été versée le 7 juin 2016 ;

Vu la réception en date du 15 mars 2017 du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2015 accompagnés d'un rapport d'activités ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L 3331-1 à L 3331-9 ;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er : Du compte de résultat de l'exercice 2015 de l'asbl Centre culturel régional du centre faisant apparaître un boni de l'exercice de 467.846,48 € (4.630,46 € en 2014). Ce boni est dû en partie par la reprise de provisions à hauteur de 337.169,34 €.

Article 2 : Du bilan de l'exercice 2015 de dite asbl faisant apparaître des capitaux propres de 604.340,29 € (142.993,94 € en 2014). Cette augmentation est principalement due aux fonds affectés à hauteur de 430.169,34 €.

Article 3 : Du total des fonds affectés fixés à 430.169,34 € (0 € en 2014). Les fonds affectés sont répartis à hauteur de 120.169,34 € pour les investissements, 255.000,00 € pour le passif social et 55.000,00 € pour des événements exceptionnels.

Article 4 : Du total des provisions fixées à 57.000,00 € (394.169,34 € en 2014). La plupart des provisions ont été transférées aux fonds affectés. Il reste 12.000,00 € pour les frais d'édition d'ouvrages et 45.000,00 € pour l'AP-Artour 2017.

Article 5 : Copie de la présente sera transmise, pour information, à l'asbl Centre culturel régional du centre.

3 SPORTS

A *Sportifs champions - Invitation en avant-séance du Conseil communal - CC*

Vu la renommée de Braine-le-Comte, Ville sportive ;

Vu la reconnaissance des autorités envers les sportifs et les clubs brainois ;

Vu le succès rencontré par la réception des sportifs champions ;

Le Conseil communal reçoit les sportifs "méritants" de l'année, à savoir : les champions, leur entraîneur et le président du club, dont vous trouverez la liste en annexe.

4 MOBILITÉ

A *RCP - avenue du Stade - stationnement interdit*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la vue des lieux opérée le 21 avril 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement ;

Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

A R R E T E, à l'unanimité :

Article 1

Dans l'avenue du Stade, côté pair, le stationnement est interdit entre la rue de la Bienfaisance et le Rond-Point de la Bosse.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal *E1*, ainsi que les flèches montante, double et descendante.

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Monsieur le Conseiller Guévar suggère d'effectuer des contrôles de police réguliers pour que cette interdiction ne reste pas lettre morte.

B *RCP - Charly des Prés - Limitation de tonnage*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant le très mauvais état de la voirie ;

Considérant la vue des lieux opérée le 02 juin 2017 ;

Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1

Dans le chemin du Charly des Prés, la circulation sera interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale, au départ de la rue Arthur Brancart. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C21 « 3,5t », avec panneau additionnel reprenant les mentions « SAUF DESSERTE LOCALE ».

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

C *RCP - rue Emile Heuchon 12 - Création d'un passage pour piétons*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;
Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la traversée des piétons ;
Considérant la vue des lieux opérée le 02 juin 2017 ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
ARRETE, à l'unanimité :

Article 1

Dans la rue Emile Heuchon, un passage pour piétons est établi à hauteur de l'immeuble n° 12.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

D *RCP - rue des Déportés 33 - création d'un emplacement PMR*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;
Considérant la demande de Monsieur Jean-Jacques BALESSÉ, personnes handicapée réunissant les conditions indispensables pour la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile ;
Considérant la vue des lieux opérée le 02 juin 2017 ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
ARRETE, à l'unanimité :

Article 1

Dans la rue des Déportés, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long de l'immeuble n° 33.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

E *RCP - rue de Ronquières 30 - création d'un emplacement PMR*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;
Considérant la demande de Monsieur Edouard PELGRIMS, personne handicapée réunissant les conditions indispensables pour la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile ;
Considérant la vue des lieux opérée le 02 juin 2017 ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
ARRETE, à l'unanimité :

Article 1

Dans la rue de Ronquières, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long de l'immeuble n° 30.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

F *RCP - rue des Frères Dulait - priorité de passage*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la vue des lieux opérée le 14 juillet 2017 ;

Considérant la nouvelle configuration du pont du chemin de fer ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A R R E T E, à l'unanimité :

Article 1

Dans la rue des Frères Dulait, sur le pont du chemin de fer, la priorité de passage est donnée aux conducteurs venant de la rue du Pont (du parc à conteneurs).

Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux B19 et B21.

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

G *RCP - Place des Postes - création d'un emplacement PMR*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la vue des lieux opérée le 14 juillet 2017 ;

Considérant l'organisation du stationnement, perpendiculairement à l'axe de la chaussée et la demande de Monsieur Jacques BECQUART, personne handicapée réunissant les conditions indispensables à la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A R R E T E, à l'unanimité:

Article 1

Dans la place des Postes :

1.1. le stationnement est organisé perpendiculairement à l'axe de la chaussée, le long du pignon de l'immeuble n° 1 de la rue du Relais ;

1.2. un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, dans le premier emplacement du parking précité.

Ces mesures seront matérialisées par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et les marque au sol appropriées.

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

H *RCP - rue du Viaduc - stationnement légal*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;
Considérant la largeur de l'accotement en saillie ;
Considérant l'avis favorable de Monsieur Sébastien LANNOY, Chef du District Routier du SPW à SOIGNIES ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale (RN533) ;
A R R E T E, à l'unanimité :

Article 1

Dans la rue du Viaduc, le stationnement est organisé sur les larges accotements en saillie et réservé aux véhicules dont la masse en charge est limitée à 2 tonnes :

1.1. côté impair, entre les rues Rey Ainé et Emile Heuchon ;

1.2. côté pair, le long des immeubles n° 56 à 60, sur une distance de 20 mètres.

Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux E9e avec panneau additionnel reprenant les mentions « MAXIMUM 2 T », flèches montante et descendante, flèche montante « 20 m ».

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

I *RCP - rue louis catala 39 - suppression emplacement handicapé*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'emplacement réservé par Madame Witenberg Bertha et l'approbation du dit règlement en date du 20/11/2013;

Considérant le départ de la demanderesse;

Considérant la demande en espace de stationnement de la part des riverains;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

Dans la rue Louis Catala l' emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, est supprimé

La signalisation en place sera enlevée

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

J *Zone bleue extension. Décisions.*

Considérant les analyses du service mobilité et la fin de l'enquête publique:

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'art. 170§4 de la Constitution;

Vu la loi du 22 février 1965 permettant aux communes d'établir des redevances de stationnement

Vu l'arrêté royal du 1 décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 18/12/1991 définissant les modalités d'octroi des cartes riverains;

Vu la loi du 7/2/2003 modifiant le code de la route et notamment dépenalisant le contrôle

des durées de stationnement et l'inscrivant comme tâche administrative;
Vu l'arrêté royal du 9/1/2007 relatif à la délivrance des cartes communales
Vu le règlement taxe communal du 10/11/2015 établissant la taxe relative à la délivrance des cartes de stationnement
Vu le règlement taxe communal du 10/11/2015 établissant la taxe Zone Bleue
Vu le règlement complémentaire de police du 11 mai 2009 définissant les limites de la zone bleue
Considérant qu'il est d'utilité publique d'assurer un maximum d'emplacements pour le stationnement et la fluidité de la circulation;
Considérant les analyses et propositions du PCM;
Considérant les évolutions en matière de stationnement, dont la modification de la gestion du stationnement pour les parkings SNCB;
Considérant les analyses et propositions de la commission mobilité;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
DECIDE, à l'unanimité,
Art.1 Dans le centre-ville de Braine-le-Comte, la zone bleue sauf riverains définie précédemment est étendue au chemin de Feluy entre les numéros.2 et 63 (entre le pont et l'Athénée)
Art.2 Dans le centre-ville de Braine-le-Comte, la zone bleue sauf riverains définie précédemment est étendue à la rue du Viaduc, entre la rue Rey Ainé et le chemin de Feluy
Art.3 La présente décision sera transmise au ministre compétent pour validation

K *RCP - Place René Branquart - Stationnement TAXI + PMR*

LE CONSEIL COMMUNAL,
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;
Considérant qu'il y a lieu de régulariser une situation existante mais n'ayant fait l'objet d'aucun règlement ;
Considérant la vue des lieux du 15 septembre 2016 ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
ARRETE, à l'unanimité
Article 1
Place René Branquart, la circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec le plan (croquis), ci-joint.
Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1, F19, E9a avec panneau additionnel reprenant la mention « TAXI », E9a avec pictogramme des handicapés et les marques au sol appropriées.
Article 2:
Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

L *RCP - Chemin de Feluy - création d'un passage pour piétons et de rétrécissements de chaussée*

LE CONSEIL COMMUNAL,
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;
Considérant la vue des lieux opérée le 24 mars 2017;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser davantage les abords de l'Athénée royal

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Arrête à l'unanimité

Article 1:

Dans le chemin de Feluy, des zones striées et un passage pour piétons sont établis conformément au plan terrier ci-joint.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

5 ENVIRONNEMENT

A *AGORA - Demande d'avenant pour la restructuration du PCDR.*

Le Conseil communal,

Attendu que la ville de Braine-le-Comte a confié à AGORA la mission de suivre et de réaliser un PCDR en date du 19 novembre 2013;

Attendu que la phase de finalisation de ce dernier a nécessité une refonte et une restructuration des fiches-projet;

Attendu que la CLDR a finalement décidé de mettre en priorité 1.1. les fiches relatives à la mobilité douce suivie directement de celle liées à ce même thème;

Attendu que notre PCDR présente maintenant 8 fiches-projet en lot 1, 10 fiches-projet en lot 2 et 20 fiches-projet en lot 3;

Attendu que ces modifications ont provoqué un surcroît de travail non prévu initialement;

Attendu que le cahier spécial des charges prévoyait en ce cas des suppléments d'honoraires;

Attendu que la Ville de Braine-le-Comte souhaite voir aboutir la procédure PCDR et pouvoir présenter auprès de la CRAT le projet de PCDR;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de donner une suite favorable à la demande d'avenant.

Article 2 : d'inscrire en modification budgétaire n°2 le montant le crédit de 8411 € TVAC pour le paiement de l'avenant.

Article 3 : de libérer à l'obtention de la facture le dit montant.

B *Appel à candidatures dans le cadre du projet de reprises des canettes usagées*

Le Conseil communal,

Vu le courrier reçu de la Région, joint à la présente délibération, relatif à l'appel à candidatures dans le cadre du projet de reprises des canettes usagées afin de lutter contre la malpropreté publique ;

Vu qu'il s'agit d'un projet-pilote financé par la Région et sera mis en place dès 2018 ;

Vu le projet qui consiste en l'installation d'un dispositif récupérant des canettes usagées, que l'appel à candidatures est ouvert à toutes les communes de Wallonie et que seul dix communes seront sélectionnées ;

Vu qu'il est prévu un système de compensation pour les citoyens qui ramèneront des canettes métalliques, que la nature de cette compensation doit encore être définie par la Région ;

Vu que pour rentrer la candidature en bonne et due forme, il a lieu de remplir le questionnaire de la Région, joint à la présente délibération, accompagné de la décision du Collège communal entérinée par le Conseil communal ;

Vu que la sélection sera établie sur base de ce questionnaire et sur base de critères socio-démographiques et géographiques ;

Vu la durée de l'essai établie à un an maximum sauf si d'éventuels problèmes se présentaient ;

Attendu que la date de clôture de l'appel était fixée au 14/07/2017 , que le dossier de candidature de la Ville a été introduit avant cette date et qu'il convient de confirmer cette décision;

Vu qu'il est demandé par la Région de sélectionner un lieu stratégique pour la pose de l'appareil ;

Vu qu'il a été précisé dans les conditions que le nettoyage autour du dispositif de collecte des canettes devra être assuré par la Commune, en l'occurrence par le Service Travaux ;

Considérant que le lieu le plus approprié est le parking de l'enseigne commerciale "MATCH" sis rue Charles Mahieu, 22 à 7090 BRAINE-LE-COMTE ;

Considérant que le responsable du Service Travaux de l'enseigne commerciale "MATCH", Monsieur MORLEGHEM, a donné son accord de principe ;

Considérant que cet endroit est propice vu la grande fréquentation des clients de ce magasin et vu sa situation, situé sur le cheminement des étudiants, trajet "écoles-gare" ;

Considérant la décision du Collège communal du 04/07/2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1er : d'accepter de confirmer la participation de la ville à cet appel relatif au projet de reprises des canettes usagées lancé par la Wallonie ;

Article 2 : de proposer le parking de l'enseigne commerciale "MATCH" sis rue Charles Mahieu, 22 à 7090 BRAINE-LE-COMTE comme lieu de placement de l'équipement ;

Article 3 : de charger le Service Travaux pour le nettoyage autour du dispositif.

C *Accessibilité au PAC pour les PME et les indépendants*

Le Conseil communal,

Vu la décision d'IBW d'ouvrir ses parcs à conteneurs aux indépendants ;

Attendu que dorénavant nos services communaux et toutes les antennes para communales seront considérées au même titre que ces entreprises et devront donc acquérir des cartes prépayées

Attendu que l'ADL et le service communication sont les intermédiaires entre nos entreprises et la ville de BLC ;

Attendu que notre règlement communal devra être adapté afin d'intégrer ce nouveau règlement ;

sur proposition du Collège communal

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'inviter les différents services communaux et para communaux (cpas, asbl,...) à prévoir dans leurs budgets respectifs cette nouvelle donnée et de prévoir dès à présent les montants nécessaires au traitement de leurs déchets ;

Article 2 : d'inviter le service communication et l'ADL à communiquer cette nouvelle donnée auprès de l'ensemble des entreprises, PME,... en y joignant le règlement d'utilisation des PAC ;

Article 3 : d'inviter le Collège et le Conseil de la zone de police de la Haute Senne à apporter le plus vite possible les modifications nécessaires au règlement communal de police;

A la demande du conseiller Manzini, suivi par l'ensemble du conseil, il est décidé d'envoyer un courrier à l'IBW et à l'IDEA pour signaler le mécontentement de la ville au sujet du paiement pour l'accès au parc à conteneurs par les services communaux. Monsieur le Bourgmestre signale qu'il interviendra en ce sens.

6 TRAVAUX

A *Marchés Publics. Acquisition d'un nouveau véhicule (Camionnette moteur diesel) pour le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte avec reprise d'un ancien véhicule. Approbation des conditions et du mode de passation. (mh2017-098)*

réf : Véhic BenBasc Propreté 2017

Le COLLEGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 135.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° CM/VR/2017-12 relatif au marché "Acquisition d'un nouveau véhicule (Camionnette moteur diesel) pour le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte avec reprise d'un ancien véhicule." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 50.000,00, 21% TVA comprise; Que le montant estimé pour la reprise de l'ancien véhicule s'élève à € 10.000,00 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4/08/17, et que le Directeur financier a remis un avis de légalité favorable le 05/08/17;

Vu la délibération du 09 mars 2015 par laquelle le Conseil Communal a décidé de passer un marché conjoint avec le Centre Public de l'Action Sociale de Braine-le-Comte ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires repris dans leur budget respectif de 2015 et les modifications budgétaires ultérieures via un emprunt global;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché.

Après en voir délibéré;

A l'unanimité D E C I D E

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° CM/VR/2017-12 et le montant estimé du marché "Acquisition

d'un nouveau véhicule (Camionnette moteur diesel) pour le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte avec reprise d'un ancien véhicule.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 50.000,00, 21% TVA comprise. Le montant estimé pour la reprise de l'ancien véhicule s'élève à € 10.000,00 21% TVA comprise

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4 : De financer cette dépense par le boni extra.

7 FABRIQUES D'EGLISE

A *Fabrique d'Eglise St Géry à Braine-le-Comte - Budget de l'exercice 2017 - Modification budgétaire n° 1 - Approbation*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 26 juillet 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 27 juillet 2017 et au service des Finances le 31 juillet 2017, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel St Géry à Braine-le-Comte, arrête la 1ère modification budgétaire, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 4 août 2017 réceptionnée en date du 8 août 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve, sans remarque, la modification budgétaire n° 1 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la 1ère modification budgétaire de 2017 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2017 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la 1ère modification budgétaire de 2017 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE : par 21 voix pour et 4 abstentions des conseillers PS

Article 1er : La délibération du 26 juillet 2017, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel St Géry à Braine-le-Comte arrête la 1ère modification budgétaire, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales - 171.252,90 €

- dont une intervention communale ordinaire de secours de : 107.277,98 €

Recettes extraordinaires totales - 40.010,89 €

- dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 15.000,00 €

- dont un boni présumé comptable de l'exercice précédent de : 0,00 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales - 27.670,00 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales - 137.650,10 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales - 45.943,69 €

- dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 5.932,80 €

Recettes totales - 211.263,79 €

Dépenses totales - 211.263,79 €

Résultat comptable : -

L'inscription de la dépense extraordinaire d'un import de 15.000,00 sera inscrite dans la modification budgétaire n° 2 de la Ville.

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Madame la Conseillère Decort signale que son groupe estime que 60.000 € pour des travaux de rénovation, c'est beaucoup. Plus généralement, elle s'interroge sur l'utilité du patrimoine immobilier (non consacré au culte) des fabriques d'église.

8 INFORMATION

A *Ores- PV de l'Assemblée Générale du 22 juin 2017 - Information.*

Le Conseil communal prend connaissance du courrier et du PV d'Ores suite à l'assemblée générale du 22 juin 2017.

POINTS URGENTS

9 ADL

A *Restructuration du Marché Hebdomadaire - Phase 2*

Le Conseil Communal a pris connaissance de la proposition de nouveau plan.

Le Conseil Communal approuve la mise en place de la phase 2 de la restructuration du marché hebdomadaire et marque son accord avec la méthodologie proposée par le service. Le placier et le service de mobilité mettront en application le nouveau plan nominatif à partir du marché du 14 septembre et prendront les présences des maraîchers abonnés à chaque édition du 1er octobre 2017 au 30 mars 2018.

Les pompiers passeront dans les allées du marché le jeudi 14 septembre entre 10h et 12h afin de vérifier que les allées prévues sur le plan respectent toutes les normes de sécurité.

10 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

A *Intervention de la Conseillère Christine Keighel*

L'Assemblée prend connaissance de l'intervention de la Conseillère Christine Keighel.

B *Intervention de la Conseillère Karina Decort*

Les membres du conseil prennent connaissance de l'interpellation de Madame la Conseillère Karina DECORT

C *Interventions du Conseiller Yves Guévar*

Les membres du conseil prennent connaissance des interpellations de Monsieur le Conseiller Yves Guévar

POINTS À HUIS-CLOS

11 DIRECTION GÉNÉRALE

- A *Désignation de directrices financières faisant fonction pendant l'absence pour raison médicale de Madame HUBERT.*

12 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- A *Gestion des ressources humaines - Transfert du personnel mis à disposition ou détaché au sein de la Zone de Secours Hainaut-Centre.*

13 ÉCOLES STEENKERQUE - PETIT-ROEULX

- A *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole de Steenkerque - Institutrice primaire - Octroi d'une disponibilité pour convenance personnelle à temps plein*

14 ÉCOLES RONQUIÈRES - HENRIPONT

- A *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole de Ronquières - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle*

15 ACADÉMIE

- A *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur d'ensemble jazz*
- B *Académie de musique - personnel - périodes de cours prises en charge par la FWB - désignation temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de cordes jazz*
- C *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de guitare*
- D *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de guitare*
- E *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de guitare*
- F *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans de emploi vacant d'un professeur de violon et de violon alto*
- G *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de danse jazz*

H *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de danse classique*

I *Académie de musique - personnel - périodes de cours prises en charge par la FWB - désignation temporaire dans un emploi non-vacant d'un professeur de guitare*

16 ECOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

A *Enseignement - EICB - Personnel - Détachement de fonctions - requête d'une chargée de cours*

POINTS URGENTS

17 ENSEIGNEMENT

- A *Enseignement - Académie de musique - personnel - remplacement d'un professeur de diction et de déclamation - décision*
- B *Enseignement - EICB - Désignation d'une chargée de cours à titre temporaire*
- C *Enseignement - EICB - Désignation d'une chargée de cours à titre temporaire*
- D *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un instituteur primaire - décision*
- E *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision*
- F *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un instituteur primaire - décision*
- G *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision*
- H *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'une institutrice primaire - décision*
- I *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice maternelle - décision*
- J *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision*
- K *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision*
- L *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une maîtresse spéciale de psychomotricité APE - décision*

18 ECOLES STEENKERQUE - PETIT-ROEULX

- A *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision*

19 ACADÉMIE

- A *Enseignement - Académie de musique - personnel - détachement de fonctions - requête d'un professeur de flûte à bec (CC)*
- B *Enseignement - Académie de musique - personnel - détachement de fonctions - requête d'un professeur de piano*
- C *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de flûte à bec (CC)*
- D *Académie de musique - personnel - périodes de cours prises en charge par le PO - désignation temporaire dans un emploi non-vacant d'un professeur de formation musicale*
- E *Enseignement - Académie de musique - personnel - détachement de fonctions - requête d'un professeur de chant d'ensemble*

- F *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de formation musicale - décision*
- G *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de piano*
- H *Enseignement - Académie de musique - personnel - octroi d'un congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques*
- I *Enseignement - Académie de musique - personnel - remplacement d'un professeur de diction et de déclamation*
- J *Enseignement - Académie de musique - personnel - remplacement d'un professeur de diction et de déclamation*
- K *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de piano*
- L *Académie de musique - personnel - remplacement d'une surveillante éducatrice*
- M *Académie de musique - personnel - engagement à charge des fonds communaux d'une aide administrative. Décision*
- 20 ECOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE
- A *enseignement - EICB - remplacement d'un professeur en maladie - décision*
- B *Enseignement - EICB - Désignation de chargés de cours à titre temporaire pour l'année scolaire 2017-2018*
- C *enseignement - EICB - remplacement d'un professeur en maladie - décision*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Directeur Général,

Le Président,

Philippe du BOIS d'ENGHIEN

Jean-Jacques FLAHAUX

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur Général

Le Bourgmestre,

Philippe du BOIS d'ENGHIEN

Maxime DAYE